



Zone vulnérable aux nitrates

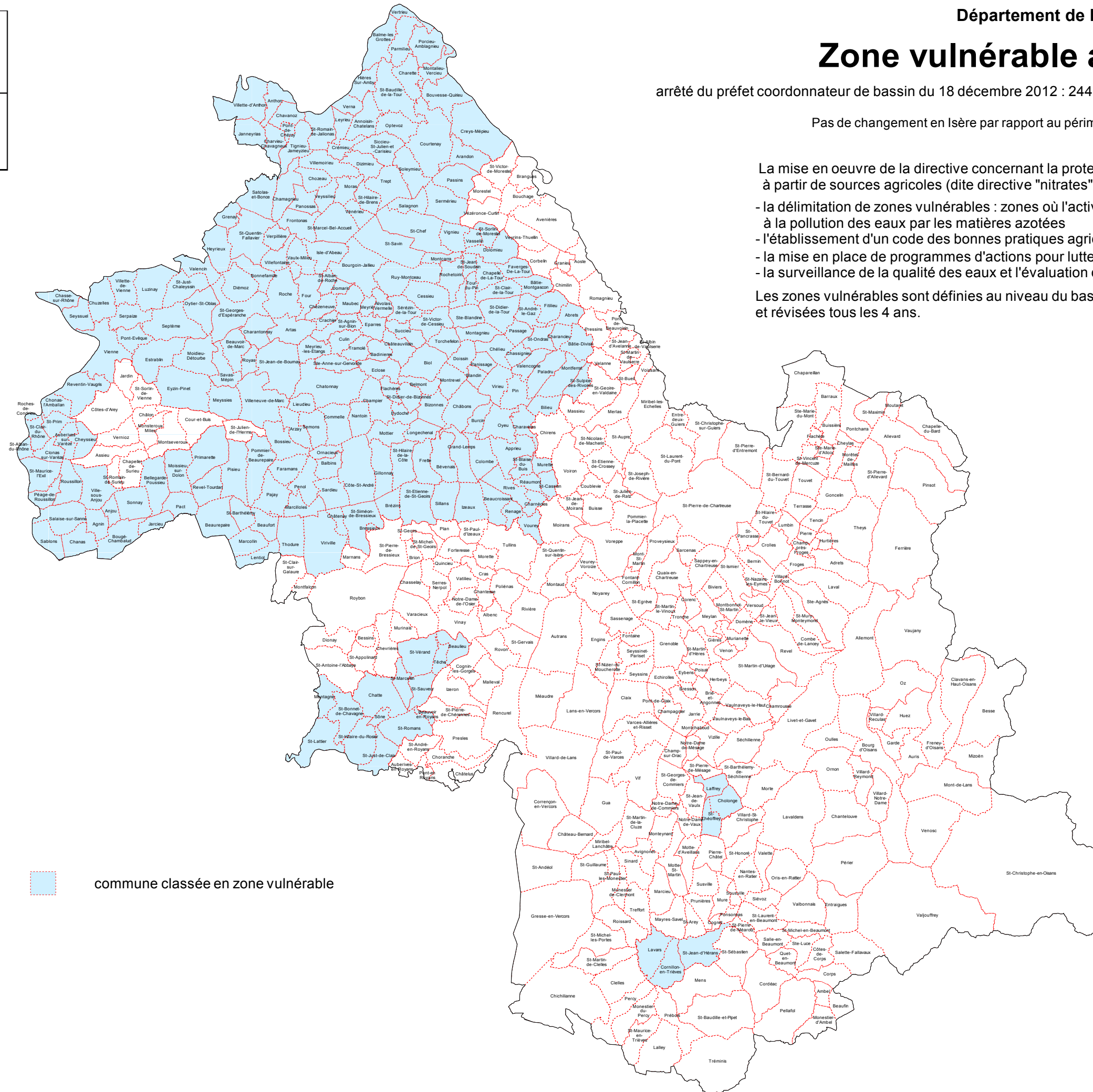
arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 décembre 2012 : 244 communes - superficie totale d'environ 280 000 hectares

Pas de changement en Isère par rapport au périmètre antérieur (AP du 28/06/2007)

La mise en oeuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- la délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- l'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- la mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- la surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures.

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans.



Source : DDT38

Direction Départementale des Territoires
© IGN BD Carto
Protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007
le 17 janvier 2013